

STATUTS DE L'ASSOCIATION
Association à but non lucratif - loi 1901
L'IMAGE QUI PARLE

Modifiés par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est réuni le 19 janvier 2022

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour nom :
L'IMAGE QUI PARLE
Sa durée est illimitée.

ARTICLE 2

Association portant les valeurs de l'Éducation Populaire, L'image qui Parle se donne pour mission d'être un lieu d'expérimentation et d'innovation sociale et culturelle, en étant à l'écoute de la population et en participant au développement local.

L'image qui Parle agit également dans le domaine de la culture.

Elle assure l'organisation, la production, la réalisation, la création, la promotion ou la diffusion de spectacles, d'expositions ou toutes autres activités culturelles, l'animation, l'administration et la gestion d'un lieu « la Fabrique à Paroles » à Paimpol.

Elle a pour ambition de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes (enfants, adolescents, adultes). Elle encourage :

- D'une part l'initiative, l'innovation, la création.
- D'autre part la responsabilité et la pratique citoyenne.

ARTICLE 3

Le siège social est fixé au :

18, rue Paul Langevin - 22500 PAIMPOL

Il pourra être transféré par simple décision du conseil de membres, la ratification par l'Assemblée Générale suivante sera nécessaire.

ARTICLE 4

Pour devenir membre, bénéficier et participer aux activités de l'association, il faut s'acquitter de l'adhésion annuelle.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts et la charte qui lui sont remis à son entrée dans l'association.

L'adhésion et la participation à la vie et au fonctionnement de l'association est ouverte à toute personne, quelque soit son sexe, son origine, sa religion, sa nationalité, son âge, sa condition sociale, physique.

ARTICLE 5

L'association se compose de 2 catégories de membres :

Les membres actifs, les membres de soutien.

Sont membres actifs les personnes physiques (ou morales) qui participent activement et régulièrement aux activités de l'association et qui contribuent à la réalisation de ses objectifs. Elles ont un droit de vote délibératif aux Assemblées générales.

Sont membres de soutien les personnes qui participent aux activités de l'association sans y tenir pour autant un rôle actif et régulier. Elles ont un droit de vote délibératif aux Assemblées générales.

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour le non respect de la charte ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'administration pour fournir des explications

ARTICLE 6

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations de ses adhérents
- les subventions des institutions et établissements publics
- les dons et mécénat
- les apports en nature
- les produits de ses activités

- toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur
- des ressources commerciales non prévues dans l'objet, dans la limite de 10% des ressources financières annuelles.

ARTICLE 7

L'association est dirigée par un Conseil d'administration composé au minimum de 4 membres reflétant la composition de l'Assemblée Générale. Ils sont élus par l'assemblée générale pour une année.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration a choisi de fonctionner de manière collégiale.

En cas de vacances, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Est électeur et éligible tout membre ,

> âgé de 16 (seize) ans minimum au jour de l'élection

> de moins de 16 ans (avec une autorisation parentale ou de leur tuteur),

ayant adhéré à l'Association étant à jour de sa cotisation.

Le vote par procuration est autorisé chaque membre ne pouvant détenir plus de 1 (un) pouvoir. Le vote par correspondance n'est pas admis.

ARTICLE 8

Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois et aussi souvent que l'exigent l'intérêt et les obligations de l'association sur convocation. Les décisions sont prises par consensus.

Le ou les salarié(e)s adhérents ou non adhérents seront convié(e)s aux réunions du conseil d'administration.

ARTICLE 9

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois an et comprends tous les membres à jour de leur cotisation. Elle est convoquée par le Conseil d'administration au moins 15 jours avant la date par tous moyens (courriels, voie postale). L'assemblée générale, après avoir délibérée, se prononce sur les rapports : moral, d'activité et sur les comptes de l'exercice clos. Elle délibère sur les orientations à venir et procède à l'élection des membres du conseil. Pour prendre ses décisions l'assemblée générale privilégie la recherche de consensus. A défaut, les décisions sont prises par scrutin secret à la majorité simple des membres présents ou représentés. Nul ne peut détenir plus de un pouvoir de représentation.

ARTICLE 10

Une assemblée générale extraordinaire peut être constituée en cas de besoin, ou sur la demande du quart des membres. Les conditions de convocations sont identiques à l'assemblée ordinaire. L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution.

ARTICLE 11

La charte de l'association est destinée à définir les fondements et les valeurs de l'association et à fixer les divers points non prévus par les statuts.

ARTICLE 12

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins de membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 13

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Fait à Paimpol, le 19 janvier 2022

Les co-président.e.s

